



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2008
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Lettre datée du 4 juin 2008, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

En réponse à la note du Secrétariat datée du 27 mars 2008, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire du rapport national établi par le Gouvernement indien sur la mise en œuvre de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité, en application du paragraphe 13 de ladite résolution, qui impose aux États Membres l'obligation de présenter de tels rapports (voir annexe).

(Signé) Nirupam Sen



**Annexe à la lettre datée 4 juin 2008 adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1803 (2008)
du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement indien a pris note de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1803 (2008) et s'engage à honorer les obligations qui lui incombent en vertu des paragraphes 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de ladite résolution, conformément aux lois, réglementations et procédures administratives nationales pertinentes. Les autorités et les organismes gouvernementaux compétents ont reçu les recommandations appropriées à cet effet.
